

Admission dans un lieu d'accueil

Les professionnel-le-s des lieux d'accueil s'engagent à...

- Gérer les admissions en fonction des dossiers reçus par le BIPE.
- Traiter les dossiers en se conformant scrupuleusement aux critères de priorité du règlement de subventionnement. Les inscriptions des enfants non-résidents sur le territoire de la Ville de Genève (c) pourront être prises en compte, s'il reste des places non attribuées.
- Contacter (par téléphone et/ou par courrier) les parents pour la procédure d'admission.
- Se réserver le droit de refuser l'attribution de la place si la demande exprimée par les parents ne correspond plus à la place disponible.
- Informer les parents qui refusent une place d'accueil correspondant à leur demande initialement souhaitée que, sans réactivation de leur part auprès du BIPE, leur demande est annulée.
- Décider avec les parents de la date définitive d'accueil.
- Organiser avec les parents une période d'adaptation, afin de donner à l'enfant la possibilité de s'intégrer dans des conditions optimales.

Le respect de ce règlement par chaque partenaire, professionnel-le et parent, contribue à une gestion harmonieuse et cohérente des dossiers.

Juin 2009

Adresse de correspondance

BIPE
Rue du Cendrier 8
1201 Genève
Téléfax : +4122 781 75 33

Site officiel : www.ville-ge.ch

Règles de fonctionnement du



Avant-propos : nous rappelons que l'inscription de votre enfant auprès du BIPE, ne lui assure pas automatiquement une place d'accueil dans une institution.

La personne qui inscrit l'enfant auprès du BIPE doit exercer l'autorité parentale.

Enregistrement de la demande

Les professionnel-le-s du BIPE s'engagent à...

- Traiter les demandes sur appel téléphonique ou accueil pendant les heures de permanence du BIPE. Les paramètres nécessaires à l'inscription de l'enfant étant complexes, l'enregistrement de la demande ne peut pas se faire sur la base d'une correspondance écrite.
- Expliciter à chaque parent les priorités d'admission du règlement de subventionnement, soit :
« Les institutions subventionnées acceptent par ordre de priorité les enfants :
 - a. Dont les parents sont domiciliés dans le quartier où se trouve l'institution;*
 - b. Dont les parents sont domiciliés en Ville de Genève;*
 - c. Dont les parents ne sont pas domiciliés en Ville de Genève, mais y travaillent. ».*
- Ne pas enregistrer les demandes qui ne correspondent à aucun critère du « Règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions pour la petite enfance ».

Dossier

Les professionnel-le-s du BIPE s'engagent à...

- Remplir un dossier par enfant avec les informations transmises par les parents.
- Enregistrer l'inscription dès la grossesse.
- Présenter aux parents les options possibles à l'accueil de leur enfant et inscrire sur le dossier les lieux d'accueil en cohérence avec leur demande.
- Inscrire sur le dossier un abonnement correspondant au besoin réel des parents et aux horaires des lieux d'accueil.
- Vérifier, pour les parents prioritaires domiciliés en Ville de Genève, leur adresse légale à l'aide du programme informatique CALVIN (recherche du domicile des administrés - Office cantonal de la population) afin de valider leur dossier.
- Remettre aux parents une attestation de leur demande.

Dans tous les cas, les parents s'engagent à...

- Donner toutes informations nécessaires à l'élaboration du dossier.
- Demander un abonnement (ou fréquentation du lieu d'accueil) qui correspond aux besoins réels de la famille et signaler rapidement toutes modifications de l'abonnement.
- Signaler tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle.
- Contacter impérativement le BIPE à la naissance de l'enfant pour la validation du dossier.

- Réactiver leur demande tous les trois mois. Toute demande non réactivée est annulée.

ACCUEIL
Lundi au vendredi de 12h à 17h00
(lundi jusqu'à 18h00)

PERMANENCE TELEPHONIQUE
au 022 321 22 23
Lundi 14h à 17h
Mardi à Vendredi 9h30 à 12h00 et 14h à 17h

Transmission des dossiers aux lieux d'accueil

Les professionnel-le-s du BIPE s'engagent à...

- Transmettre aux institutions, au mois de mars, l'ensemble des dossiers réactivés et validés et correspondant aux deux premiers critères de priorité du règlement de subventionnement (points a et b), pour la gestion des inscriptions de chaque nouvelle rentrée scolaire. Une fois ces dossiers traités, et dans la mesure des places toujours disponibles, les dossiers correspondant au point c) seront envoyés aux institutions.
- Transmettre en cours d'année aux lieux d'accueil qui signalent des places disponibles plusieurs dossiers dont les critères* correspondent aux places vacantes.

**Les transmissions tiennent compte de l'âge de l'enfant, de l'abonnement souhaité et de la date d'enregistrement du dossier, ainsi que de la validité de l'adresse.*